



REGLEMENT INTERIEUR

Shotokan karaté do Vernolien

Siège social : Mairie de Verneuil en Halatte

7 rue Pasteur

60550 VERNEUIL EN HALATTE

Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition et s'appliquent à tous les membres de l'association. Chaque membre reconnaît avoir lu les statuts ainsi que le règlement intérieur et déclare en acceptant les termes et s'engage à les respecter par le simple fait de son adhésion à l'association.

Période dite d'essai :

Les personnes désirant pratiquer à titre d'essai avant d'adhérer à l'association sont couvertes par la fédération pour 2 cours.

Horaires :

Leur respect est impératif. L'échauffement faisant partie intégrante du cours, il faut être prêt, et en tenue, pour le début de celui-ci. Arriver en retard trouble le cours.

Déroulement des séances :

Nous demandons autant que possible aux parents de ne pas assister aux cours. L'enfant peut être perturbé par leur présence. L'enseignant est le garant de l'apprentissage de la discipline. C'est lui qui dirige, qui félicite ou réprimande selon les cas. La présence des parents, dans le silence, est une tolérance.

Tenue vestimentaire :

Le pratiquant est vêtu d'un kimono blanc fermé par une ceinture de couleur correspondant à son grade. Les féminines portent un tee-shirt blanc sous la veste. Les colliers, bagues et piercings seront enlevés. Pour les bijoux qui ne peuvent s'enlever, le pratiquant devra les recouvrir par une bande adhésive.

Suivant le contexte du cours, à leur choix, les pratiquants pourront porter : coquille, protège-dents, plastron, protection en mousse (jambes, avant bras), gants, casque, etc...

Hygiène :

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les vêtements pour la pratique seront propres, les cheveux longs seront attachés et les ongles coupés courts.

Discipline :

Tout membre qui par sa conduite ou ses propos porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'association pourra être radié sans préavis par décision du comité directeur après avoir été entendu sur convocation. Dans le cas où le membre ne se rendrait pas à la convocation fixée, la décision serait tout de même rendue.

Un membre radié ne pourra prétendre à aucune indemnité et à aucun remboursement de cotisation.

Le comité directeur pourra décider en fonction de la gravité des faits :

- Un avertissement verbal ou écrit
- Une suspension temporaire ou la radiation
- Des poursuites judiciaires au nom de l'association

Vestiaires :

Lors de l'utilisation des vestiaires communs aux autres sports et afin d'éviter les problèmes : ne rien laisser dans les vestiaires. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un vol.

Responsabilité :

Les parents doivent impérativement vérifier la présence du professeur ou d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation. Déposer son enfant mineur devant la salle ou devant la porte d'entrée du complexe sportif sans vérifier la présence du professeur ou d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas, de ce fait, la responsabilité de celle-ci, des dirigeants, des professeurs ou de la mairie. De la même façon, les parents doivent venir prendre en charge leur enfant mineur dès la fin du cours ou de la manifestation.

Cas particulier :

La capacité d'intégration d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte dans un cours d'arts martiaux dépend d'un certain nombre de qualités physiques et mentales. Lors de l'inscription, l'enseignant ne peut pas détecter si le pratiquant sera apte à suivre les cours. Après quelques séances, le professeur décidera si l'élève peut continuer la pratique. Dans le cas d'un arrêt suite à la demande de l'enseignant, seule la partie du montant des cours sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription. La licence/assurance et l'adhésion à l'association ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Admission :

Elle peut être refusée si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensable au bon fonctionnement de l'association. Les parents doivent signer l'admission pour leurs enfants âgés de moins de 18 ans. Ils sont responsables des actes de leurs enfants.

Adhésion/Assurance :

Les droits annuels d'inscription se composent de l'adhésion annuelle fixée par le bureau, du montant de la licence/assurance fixée par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Ces droits sont payables en totalité quelle que soit la date d'inscription. L'adhésion annuelle sert à couvrir les dépenses de l'association, l'achat de matériel, etc...

En cas de cessation de la pratique pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement des droits annuels ne pourra être effectué.

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration.

Cotisation :

La possibilité de 2 encaissements des cotisations est un arrangement. Les chèques, libellés au nom des professeurs seront présentés à l'encaissement à la date prévue entre l'émetteur et le professeur, et ce, même en cas de cessation de la pratique en cours d'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Le protocole, les rituels, le cérémonial et l'étiquette du club se réfère aux Arts Martiaux japonais. Un pratiquant qui ne respecte pas ceux-ci peut être sanctionné par une des applications du chapitre Discipline.